

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre – dix-huit heure  
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de  
la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER

**Membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**Quorum : 11**

**Votants présents :** Philippe PARMENTIER – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN – Patrick AUBRY - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU -Jérôme RUFFIN - Jean Jacques TAVERNIER - Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING

**Avaient donné procuration :** Charles FRANÇOIS a donné procuration à Cécile DENIS

**Excusés :** Jean-Pierre CALLAIS – Denis VALLANCE - Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Charles FRANÇOIS

<b>Présents</b>	15	<b>Votants</b>	16	<b>Procuration</b>	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

**Secrétaire de séance :** Patrick AUBRY

**Date de convocation :** 21 novembre 2025

**Date de publication :** 4 décembre 2025

---

**BC\_2025-182 Convention de partenariat et de prestation de service avec la médiation de l'eau**

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la **Médiation de l'eau** et de la **Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois** afin de permettre aux usagers de l'ensemble des communes de la CC de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des

Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes du Pays de Colombe et du Sud Toulois, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur ces communes (24 communes en AEP et 38 en assainissement), garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de **2 822** eau potable et de **4 586** assainissement collectif soit un total de **7 408** au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de **171.12 €** euros,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la médiation de l'eau, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux budgets annexes d'eau potable et d'assainissement.

Le secrétaire de séance,  
Patrick AUBRY

Le Président,  
Philippe PARMENTIER